



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06/10

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation :

19 juin 2026

Affichage de la convocation :

19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG, (Procuration à C. CHARTON), Alain VIEUX, (Procuration à D. MONCHANIN), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN), Pierre PETIT (Procuration à N. BOURGEOIS), Ouafae ALAMI (Procuration à P. GOUBET).

ABSENTS : Martine TERRIER, Maryse BOULANGER, Romain ARMELLIÉ.

Mme Sandra DULIEU a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC PAR L'UGAP AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le rapporteur explique que la collectivité achète son électricité via un groupement de commandes formalisé auprès de l'UGAP depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce marché se termine le 31 décembre 2027. Néanmoins, il convient dès aujourd'hui de se positionner auprès de l'UGAP pour adhérer au futur groupement de commandes qui débutera le 1^{er} janvier 2028.

Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir son adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité à compter de 2028 et de recourir potentiellement à l'achat d'électricité verte au vu des tarifs qui seront proposés par les résultats de la mise en concurrence.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Convention concernant la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en électricité et de procéder à l'achat d'électricité verte selon les tarifs qui seront proposés par les résultats de la mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité,

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

